cléa | Contrat Local d'Éducation Artistique

Appel à candidatures en direction des artistes des différents domaines d'expression artistique

1 résidence - Mission

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

académie Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Osartis
Communauté de Communes Osartis Marquion

Dans le cadre du CLÉA,

la communauté de communes Osartis-Marquion,
la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,

lancent un appel à candidatures en direction des artistes de tous les domaines d'expression artistique

en vue d'une résidence-mission menée à des fins d'éducation artistique et culturelle.

1° Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté de communes Osartis-Marquion, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais) se sont engagés dans une politique de sensibilisation à l'art et à la culture auprès des jeunes et d'un public plus large encore.

Cette volonté s'exprime par le ***contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie*** qu'ont signé ces différents partenaires ; ceci en lien avec les politiques portées par d'autres partenaires tels le conseil départemental du Pas-de-Calais et le conseil régional Hauts-de-France.

C'est dans ce cadre que les partenaires pré-cités ont souhaité proposer une résidence-mission destinée à un artiste invité à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec tous ses habitants et avec les plus jeunes en particulier.

Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs de cette présence artistique, lui permettant de rayonner au maximum.

2° À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue d'une résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté de communes Osartis-Marquion, un artiste professionnel dont la recherche et la démarche sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt ou un désir d'interactivité avec la population du territoire.

Les partenaires souhaitent que cette résidence-mission puisse être l'occasion pour les enfants et les jeunes et, au- delà de ces derniers, tous les habitants d'Osartis-Marquion de redécouvrir leur territoire, de réinventer leur quotidien en portant un regard nouveau sur ce qui les entoure.

L'artiste candidat, étant Français ou Etranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme de présence artistique il vous suffit de prendre connaissance du texte ***Qu'est-ce qu'une résidence-mission*** en cliquant sur le lien internet suivant :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Chaque candidat se sent également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. L'artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la

mission. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence est prévue, pour l'artiste retenu, de la manière suivante :

- du **5 novembre 2018 au 16 mars 2019** (avec une interruption du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019). Il s'agit donc d'une résidence de l'équivalent de 17 semaines, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste-résident, il est précisé ici que le coût total employeur **ne peut en aucun cas excéder**, pour les dix-neuf semaines, **24 000 euros** (cela comprend la rémunération, les charges et cotisations afférentes, ainsi que les droits d'auteur si le résident est concerné).

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

– la diffusion des œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée :

    - des propositions d'actions de médiation démultipliée,

    - des créations conjointes de *gestes artistiques,*

– l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes Osartis-Marquion et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une

partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Une convention spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes et de l'artiste-résident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

> *Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des structures, notamment culturelles, du territoire qui s'avéreraient désireuses de s'associer de manière significative et sur leurs moyens propres à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. Cette dernière possibilité évoquée ne peut toutefois être systématiquement garantie, elle relève de la seule initiative de ces structures.*

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la communauté de communes Osartis-Marquion. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Enfin, un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, d'une *27ème heure artistique,* animation pédagogique destinée aux enseignants du premier degré mais également ouverte aux enseignants du second degré et à d'autres professionnels (éducateurs, animateurs, médiateurs, etc.). Cette rencontre se déroule en amont de la résidence. La présentation de l'artiste aura lieu au début du dernier trimestre de 2018. La prise en charge recouvre la rétribution et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

3° Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire sur lequel s'exerce cette résidence-mission est donc celui de la communauté de communes Osartis-Marquion, une collectivité regroupant 49 communes :

Arleux en Gohelle, Baralle, Bellonne, Biache Saint Vaast, Boiry notre Dame, Bourlon, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Écourt Saint Quentin, Épinoy, Étaing, Éterpigny, Fresnes les Montauban, Fresnoy en Gohelle, Gouy sous Bellonne, Graincourt les Havrincourt, Hamblain les Prés, Haucourt, Hendecourt les Cagnicourt, Inchy en Artois, Izel les Equerchin, Lagnicourt-Marcel, Marquion, Neuvireul, Noyelles sous Bellonne, Oisy le Verger, Oppy, Palluel, Pelves, Plouvain, Pronville, Quéant, Quiéry La Motte, Récourt, Rémy, Riencourt les Cagnicourt, Rumaucourt, Sailly en Ostrevent, Sains Lès Marquion, Sauchy Cauchy, Sauchy Lestrée, Saudemont, Tortequesne, Villers lez Cagnicourt, Vis en Artois, Vitry en Artois

Elle compte une population d'environ 43 000 habitants.

Elle est traversée par 2 circonscriptions scolaires : Arras II et Arras III.

Cela représente pour l'enseignement public et privé : 40 écoles primaires, 4 collèges. Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de *gestes artistiques.*

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés, le réseau intercommunal des cyber-centres sont tout aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, qui sont invités à l'être. Peuvent être cités :

– L'école rurale intercommunale de musique (ERIM) et les ateliers théâtre d'Osartis-Marquion.

– les bibliothèques et médiathèques du territoire : Brebières, Corbehem, Écourt Saint

Quentin, Fresnoy en Gohelle, Oisy le Verger, Vitry en Artois.

- les harmonies et chorales : Biache Saint Vaast, Brebières, Cagnicourt, Écourt Saint Quentin, Gouy sous Bellonne, Marquion, Oisy le Verger, Quiéry La Motte.

- les associations culturelles (loisirs créatifs, photo, peinture…).

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire, le site de la communauté de communes peut être utilement consulté :

www.cc-osartis.com

4° Accompagnement

C'est la communauté de communes Osartis-Marquion qui a accepté d'être l'opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

• accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans les découvertes du territoire ;

• veille aux bonnes conditions de son séjour et de ses travaux ;

• organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;

• veille particulièrement à la diffusion maximale des œuvres de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;

• facilite la rencontre avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de l'inspecteur de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des *gestes artistiques* qui peuvent en naître ;

• facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des *gestes artistiques* qui peuvent en naître ;

• assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

• accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles et collèges) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. ou D.S.D.E.N du Pas-de-Calais) ;

• organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la *27ème heure artistique* qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri-scolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication en faveur de ces résidences et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants; elle suit également la relation aux médias. Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble est également assurée par la communauté de communes.

5° Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

1) à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé ***qu'est -ce qu'une résidence- mission***, disponible via le lien suivant :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Ce texte fait office de cahier des charges et il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,

2) à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 ***le territoire d'action et les partenaires locaux.***

Tout ceci doit permettre à chaque artiste de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de *gestes artistiques*, ***(*)***

> ***(*) Il n'y a toutefois aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites auxquels chaque candidat adhère, de fait. Le souhait des partenaires de la résidence-mission étant d'inscrire l'acte de candidature dans un cadre de simplification la plus poussée possible.***

2) un curriculum vitae,

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat,

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas

échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Si ces conditions sont remplies, il suffit d'envoyer le tout à l'adresse suivante :

pblanchard@cc-osartis.com

(sujet : **CLÉA Osartis**/ suivi du **nom** de l'artiste)

Ceci pour le **28 février 2018 dernier délai,** par envoi électronique uniquement et **sous format pdf**, un dossier comprenant :

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaiterait enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il devra le préciser dans son envoi électronique et adresser ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Osartis-Marquion
Service culture
rue Jean Monnet
62 490 VITRY EN ARTOIS

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'envoyeur(se).

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats pré-sélectionnés.

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer le nom de l'artiste-résident retenu **avant le 30 mars 2018.**

6° Pour plus d'informations sur la résidence-mission et sur le CLÉA

vous pouvez vous mettre en relation avec :

Mme Perrine Blanchard – responsable du pôle culture

tél 03 21 600 604

pblanchard@cc-osartis.com

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45